

ETAT-CIVIL ANCIEN

du papier au numérique...



LA NUMERISATION DE L'ETAT-CIVIL ANCIEN

Rappels :

L'Etat civil « ancien » datant de plus de 100 ans est communicable aux tiers.

Si la réglementation stipule que tout l'Etat-civil de plus de 150 ans et conservé par les communes de moins de 2 000 habitants doit être déposé aux Archives Départementales (sauf si le Directeur des AD délivre une dérogation de conservation en mairie), il n'en demeure pas moins vrai que de nombreuses petites communes gardent encore leur collection, ce qui génère de nombreuses visites de publics en quête de leur généalogie.

- antérieurement à la Révolution, l'Etat-civil était rédigé par les prêtres : on parle donc de **registres paroissiaux**.
- l'Etat-civil « officiel » est créé le 20 septembre 1792,
- après la Révolution, l'Etat-civil devient une compétence municipale tenue par un Officier d'Etat-civil, maire, adjoint ou conseiller municipal : on parle alors de la collection du **Greffé**.

Les deux collections de l'Etat-civil étant souvent lacunaires pour les périodes anciennes, et n'étant pas forcément identiques, il est d'un grand intérêt de les numériser afin de les compléter.

Quel gain pour la commune :

Plus besoin de recourir aux registres papiers, qui peuvent d'ores et déjà être stockés en sûreté. Les opérations de recherche et d'impression s'effectuent uniquement à partir d'un PC mis à disposition des utilisateurs.

NTA peut intégrer à sa proposition un PC ainsi qu'une imprimante si nécessaire.

Expérience NTA :

De la prise en charge des registres à leur restitution, en passant par la numérisation, chaque étape de la prestation permet de répondre aux exigences de conservation des supports fragiles et sensibles : utilisation de gants en coton, conservation dans des locaux conformes aux exigences de stockage, manipulation spécifique des ouvrages abîmés.

Nos références en matière de collectivités territoriales sont nombreuses : Conseils Généraux, Archives Départementales (43,03, 73, 19, ...) communes (43, 63, 42, ...), communautés de communes, communautés d'agglomérations (15, 63, ...).

Matériels :

NTA utilise des scanners équipés de caméras linéaires garantissant une qualité de numérisation constante sur l'ensemble du document, une conservation des ouvrages grâce aux éclairages à lumière froide, un respect des reliures grâce aux dispositifs de compensation de reliure (balance porte-livre), un ajustement optimisé de la résolution avec utilisation de sondes de calibration pour les écrans.

Méthode de numérisation :

Les articles sont numérisés vue par vue, c'est-à-dire que la page de gauche est numérisée en même temps que celle de droite. Après avoir effectué tous les points de contrôle (orientation, cadrage, qualité des images), les vues sont validées pour la gravure (supports CD, DVD, ...).

Pour les ouvrages reliés, chaque fichier livré correspond à une vue (deux pages vis-à-vis pour les registres reliés).

Comment rechercher :

NTA fournit gratuitement une solution de GED (gestion électronique de document), soit un moteur de recherche permettant la recherche d'un registre sur la commune, la cote, l'année de début, l'année de fin, le type d'acte. L'utilisateur n'a plus qu'à "feuilleter" le registre comme s'il s'agissait de l'ouvrage original pour retrouver l'acte voulu.



NTA
NOUVELLES TECHNOLOGIES EN AUVERGNE

60 rue des Farges
43000 Le Puy-en-Velay
Tél. 04 71 02 31 21
Fax. 04 71 04 96 07
Mél. commercial@nta43.com
www.nta43.com